

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du vendredi 16 décembre 2022**

DCS30-2022

Le 16 décembre 2022, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président. M. Thierry LEFORT, Vice-Président, préside la séance.

Nombre de délégués en exercice

: 72

Quorum requis : 36

Présents : 34

Pouvoirs : 12

Votants : 46

Excusés : 7

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Dominique GOUTTE, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Benoît LEREVEREND, M. Mickaël MARIE, Mme Dorothée PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice TURBATTE, M. Bruno GODEFROY (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

Communauté de Communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Alain GOBE, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA, M. Alain MAUGER (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Geneviève ANGOT (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), M. Romain BAIL (pouvoir à M. Michel LAFONT), M. Joël BRUNEAU (pouvoir à M. Thierry LEFORT), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Hubert PICARD), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Pascal SERARD (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL), M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), Mme Elisabeth MAILLOUX (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL), M. Didier MAZINGUE (pouvoir à M. Bernard ENAULT)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick DUBOIS (pouvoir à M. Patrick LERMINE), M. Jean-Luc GUINGOUAIN (pouvoir à M. Philippe CHANU)

**DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR
L'ANIMATION-GESTION
LEADER 2022
SUR LE TERRITOIRE DU GAL
SCOT CAEN METROPOLE**

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, Mme Léonie ANGOT-HASTAIN (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Bernard LEBLANC

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Daniel GUERIN

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL



**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION-GESTION LEADER 2022
 SUR LE TERRITOIRE DU GAL SCOT CAEN METROPOLE**

Exposé :

LEADER est un acronyme signifiant « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Financé par le FEADER, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, c'est un programme pluriannuel destiné à dynamiser les territoires ruraux. Il est géré par et pour les acteurs publics et privés du territoire réunis au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL).

Depuis 2017, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole met en œuvre deux programmes européens LEADER sur deux périmètres distincts : le GAL SCOT Caen métropole et le GAL Sud Calvados.

Chaque GAL met en œuvre une stratégie de développement qui lui est propre ce qui requiert un travail d'ingénierie, d'animation et de gestion pendant toute la durée de la programmation 2014-2022. Sur 2022, environ 1 ETP est dédié à l'animation du programme et 1.5 ETP à la gestion administrative.

Afin de financer ce travail d'ingénierie le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole peut bénéficier d'une participation du programme LEADER à hauteur de 80% du coût total des frais salariaux et des frais de structure dédiés à l'action LEADER.

Plan de financement de cette action :

DEPENSES		RECETTES	
Frais salariaux	70 562.03 €	FEADER - LEADER	64 917.07 €
Frais de fonctionnement (15% des frais salariaux)	10 584.30 €	Autofinancement	16 229.27 €
TOTAL	81 146.33 €	TOTAL	81 146.33 €

Proposition :

Il est proposé :

- D'approuver l'action d'animation et gestion 2022 pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022 ;
- D'approuver le plan de financement lié à cette action ;
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de **64 917.07 euros** de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL SCOT Caen Métropole et à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'action d'animation et gestion 2022 pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022 ;
- **APPROUVE** le plan de financement lié à cette action ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de **64 917.07 euros** de FEADER au titre de la mesure 19.4 du PDR auprès du GAL SCoT Caen Métropole et à signer tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU

